

Entreprises : vous avez des obligations d'affichage de certaines informations pour vos salariés !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 26/04/2021 - **Ressources humaines**

Saviez-vous qu'en tant qu'employeur, vous êtes tenu d'afficher au sein de vos locaux un certain nombre d'informations pour vos salariés ? Saviez-vous également que dans certains cas cette obligation d'affichage peut être remplacée par une obligation d'information par tout autre moyen garantissant un accès équivalent, par exemple sur le site intranet de votre entreprise ? On fait le point sur vos différentes obligations !

En tant qu'employeur vous avez des obligations en termes d'affichage et de communication de certaines informations à vos salariés. En cas de non-respect (constaté par l'inspection du travail) de vos obligations, vous vous exposez à des sanctions. Notamment à une **amende pour défaut d'affichage**, et en cas de récidive à une **condamnation d'un an de prison et 37 500 € d'amende pour délit d'obstacle** (**article L8114-1** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032375290&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20161023> > du Code du travail).

Le site **service-public** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises> > vous donne les règles applicables dans ce domaine :

- ▶ [les documents/informations dont l'affichage ou la diffusion sont obligatoires pour toutes les entreprises](#)
- ▶ [les documents/informations dont l'affichage ou la diffusion sont obligatoires uniquement en fonction de la taille de l'entreprise.](#)

Affichages ou diffusions obligatoires dans toutes les entreprises

Affichages ou diffusions obligatoires dans toutes les entr

Type d'information	Contenu
<u>Inspection du travail</u>	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur commun l'agent de contrôle de l'inspection du travail
Service d'accueil téléphonique	N° de téléphone Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les du Défenseur des droits
<u>Médecine du travail</u>	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services (pompiers, SAMU, etc.)
Consignes de sécurité, d'incendie et d'avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsa secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'in
<u>Convention ou accord collectif du travail*</u>	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans Référence de la convention collective dont relève l'établissement et de (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le diman
<u>Congés payés*</u>	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont d'artistes du spectacle et du bâtiment*
Harcèlement moral*	Texte de l' article 222-33-2 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719 du code pénal

Type d'information	Contenu
Harcèlement sexuel*	Texte de l'article 222-33 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle?idArticle=LEGIARTI000037289662&cidTexte=LEGITEXT000006070719 du code pénal (devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche) et de téléphone : ▶ du médecin du travail ▶ de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent ▶ du Défenseur des droits. Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et du référent harcèlement sexuel.
Lutte contre la discrimination à l'embauche*	Texte des articles 225-1 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle?idArticle=LEGIARTI000033461473&cidTexte=LEGITEXT000006070719 à 225-4 du code pénal (devant les locaux ou à la porte où se fait l'emb.
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à u exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui c l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (ave annuelle obligatoire du document unique)
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : ▶ pour chaque section syndicale de l'entreprise ▶ pour les membres du comité économique et social (CSE) (dans les en salariés).
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevé à Pole emploi < https://www.pole-emploi.fr/accueil/> et à la DREETS < Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de P DREETS

Les informations signalées par **un astérisque*** ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. **L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes**, par exemple via la

diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).

Lire aussi : **Intéressement et participation : motiver les salariés et renforcer la performance de l'entreprise**

Affichages ou diffusions obligatoires en fonction des effectifs de l'entreprise

Affichages ou diffusions obligatoires en fonction des effectifs de l'entreprise

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Références du code du travail
Entre 11 salariés et 49 salariés	<u>Élections des membres de la délégation du personnel</u> < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23513 > (tous les 4 ans) *	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
À partir de 11 salariés	<u>Comité social et économique (CSE)</u> < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34474 >	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	L2315-15
À partir de 50 salariés	<u>Règlement intérieur*</u> < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1905 >	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
À partir de 50 salariés	<u>Accord de participation</u>	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-12

Les informations signalées par **un astérisque*** ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. **L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes**, par exemple via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).

Lire aussi : **Registre unique du personnel : quelles sont vos obligations ?**

Publié initialement le 31/07/2019

Aller plus loin

Sur le site de Service-Public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23106>>

Ce que dit la loi

Code du travail < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   